

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation	•							
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (4) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	•								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,5								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	45								
	Profondeur minimale (m)	30								
	Superficie minimale (m ²)	3000								
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA	•									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5) (6)									
NOTES								Amendements		
(1)	L'article 256 - Marges latérales applicables au bâtiment principal comportant un garage attenant (contigu) dans les zones résidence unifamiliale (R-1) ne s'applique pas dans cette zone.							No. Régl.	Date	
(2)	Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.							RV-1441-049	21-sept-16	
(3)	Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.							RV-1441-050	21-sept-16	
(4)	Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.									
(5)	Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.									
(6)	Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
Arrière minimale (m)	7									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)									
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date	
								RV-1441-049	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation	●								
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (4) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	5								
	Arrière minimale (m)	4,5								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	45								
	Profondeur minimale (m)	30								
	Superficie minimale (m ²)	3000								
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA	●									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5)									
NOTES								Amendements		
(1) L'article 256- Marges latérales applicables au bâtiment principal comportant un garage attenant (contigu) dans les zones résidence unifamiliale (R1) ne s'applique pas pour cette zone. (2) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (3) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (4) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (5) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public									
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation	•									
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières	(1)(2) (3)(4)									
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.								No. Régl.	Date	
(2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.										
(3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.										
(4) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)									
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	16								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé) (3) Chapitre XIV Environnement, section II Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (4) Chapitre XIV Environnement, section III Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE										
	R-1 : Unifamiliale	●									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●								
	R-3 : Multifamiliale										
	R-4 : Maison mobile										
	R-5 : Mixte										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Voisinage										
	C-2 : Quartier										
	C-3 : Régional										
	C-4 : Spécial										
	C-5 : Agricole										
	C-6 : Services professionnels et administratifs										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Prestige										
	I-2 : Légère										
	I-3 : Lourde										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Espace public	●	●								
	P-2 : Voisinage										
	P-3 : Régional										
	P-4 : Spécial										
	A : AGRICULTURE										
	A : Agriculture										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS : Conservation										
	CONS-1 : Conservation intégrale										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
		(9)									
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●	●								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5								
	Largeur maximale (m)										
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	150								
	Superficie de planchers maximale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2								
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2								
	Hauteur en mètres maximale	10	10								
	RAPPORTS										
	Planchers/terrain maximal		0,8								
	Espace bâti/terrain minimal										
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4								
	MARGES										
	Avant minimale (m)	7	7								
	Latérale minimale (m)	2	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6								
	Arrière minimale (m)	7	7								
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	16	17								
	Profondeur minimale (m)	28	35								
	Superficie minimale (m ²)	500	630								
	DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	1/1	2/2								
Densité nette log/ha (min/max)											
PIIA											
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (5) (6) (7) (8) (9)									
NOTES								Amendements			
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé) (3) (Supprimé) (4) (Supprimé) (5) (Supprimé) (6) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain. (7) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section III - Cages d'escaliers. (8) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section I - Garderies dans les zones résidentielles (R-2, R-5), commerce (C), communautaire (P) et industrielle (I). (9) Résidence trifamiliale (10) (Supprimé)								No. Régl.		Date	
								RV-1441-050		21-sept-16	
								RV-1441-089		25-sept-24	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	16								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA	●								
Notes particulières	(1) (2) (3)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (2) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●						
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	150						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal		0,8						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	2	2						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6						
	Arrière minimale (m)	7	7						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	15	16						
	Profondeur minimale (m)	28	28						
	Superficie minimale (m ²)	500	630						
	DIVERS								
	Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1						
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(2) (3) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)							
NOTES								Amendements	
(1) Garderie. (2) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (3) (Supprimé) (4) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain. (5) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section III - Cages d'escaliers. (6) (Supprimé)								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16
								RV-1441-089	25-sept-24

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE										
	R-1 : Unifamiliale	●	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale										
	R-3 : Multifamiliale										
	R-4 : Maison mobile										
	R-5 : Mixte										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Voisinage										
	C-2 : Quartier										
	C-3 : Régional										
	C-4 : Spécial										
	C-5 : Agricole										
	C-6 : Services professionnels et administratifs										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Prestige										
	I-2 : Légère										
	I-3 : Lourde										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Espace public	●	●								
	P-2 : Voisinage										
	P-3 : Régional										
	P-4 : Spécial										
	A : AGRICULTURE										
	A : Agriculture										
	CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation											
CONS-1 : Conservation intégrale											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée										
	Jumelée	●									
	Contiguë		●								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)										
	Largeur maximale (m)										
	Superficie de planchers minimale (m ²)										
	Superficie de planchers maximale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3								
	Hauteur en mètres maximale	10	10								
	RAPPORTS										
	Planchers/terrain maximal										
	Espace bâti/terrain minimal										
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,45								
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6	6								
	Latérale minimale (m)	3	3								
	Latérales totales minimales (m)	6									
	Arrière minimale (m)	7	7								
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	8	6								
	Profondeur minimale (m)	28	25								
Superficie minimale (m ²)	225	150									
DIVERS											
Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1									
Densité nette log/ha (min/max)	(1)	(1)									
PIIA	●	●									
Notes particulières	(2) (3) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)									
NOTES								Amendements			
<p>(1) Article 336.1.2.2. - Densité nette applicable à la zone R-1 210-2</p> <p>(2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.</p> <p>(3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.</p> <p>(4) Article 167.1 - Largeur de l'entrée charretière limitée à 3 mètres maximum.</p> <p>(5) Article 197.1. - Pourcentage minimal d'espace vert en cour avant (zone R-1 210-2)</p>								No. Règl.		Date	
								RV-1441-073		20-févr-19	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	15								
	Profondeur minimale (m)	28								
	Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1/1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)									
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (2) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								No. Règl.	Date	
								RV-1441-073	20-févr-19	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●							
	R-3 : Multifamiliale			●						
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●						
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●	●					
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)								
		Largeur maximale (m)								
		Superficie de planchers minimale (m ²)	150	180	180					
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	2						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale		10	10	10						
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		0,8	0,8	0,8						
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal		0,4	0,4	0,4						
MARGES										
Avant minimale (m)		7	7	7						
Latérale minimale (m)		2	2	2						
Latérales totales minimales (m)		6	6	4,5						
Arrière minimale (m)		8	8	7						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	17	21	18							
Profondeur minimale (m)	30	30	30							
Superficie minimale (m ²)	450	630	750							
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	2/2	3/3	4/4							
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA	●	●	●							
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)							
NOTES								Amendements		
(1) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un bâtiment. (2) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (3) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section III - Cages d'escaliers. (4) Article 24 du Règlement de construction RV-1442								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,6								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières	(1) (2) (3)									
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte	●	●							
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	●	●							
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)							
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●							
		Jumelée		●						
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)										
Largeur maximale (m)		75	75							
Superficie de planchers minimale (m ²)		90	80							
Superficie de planchers maximale (m ²)		1000	1000							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		2	2							
Hauteur en mètres maximale		10	10							
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		1,2	1,2							
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal		0,4	0,4							
MARGES										
Avant minimale (m)		7	7							
Latérale minimale (m)		2	6							
Latérales totales minimales (m)		8	6							
Arrière minimale (m)		7	7							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	30	18								
Profondeur minimale (m)	30	30								
Superficie minimale (m ²)	1500	650								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0								
PIIA	●	●								
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Les brasseries, tavernes, bars, salles de réception, discothèques et commerces de divertissement avec spectacles								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier	●	●						
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	9						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2						
	Espace bâti/terrain minimal	0,2	0,25						
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	10	6						
	Arrière minimale (m)	7	7						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	30	20						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
Superficie minimale (m ²)	2500	2000							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0							
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0							
PIIA	●	●							
Notes particulières	(2) (3) (4)	(2) (3) (4)							
NOTES								Amendements	
(1) Les brasseries, tavernes, bars, salles de réception, discothèques et commerces de divertissement avec spectacles								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.									
(3) Article 335 - Normes spécifiques aux établissements avec divertissements - Catégorie B									
(4) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation	●									
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)									
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (4) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public									
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale		●								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)										
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	4,5							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	17								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	4,5								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières	(1) (2) (3)									
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	4,5							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	17								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional	●							
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,6							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	16								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	600								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA	●								
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) Centre communautaire, garderie, bureau de professionnels au sens du Code des professions, clinique médicale incluant leurs installations auxiliaires et leurs services connexes, maison de retraite, de convalescence, de repos et résidence pour personnes âgées.								No. Règl.	Date
								RV-1441-038	16-déc-15

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage	●							
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	80							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,85							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,5							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
Latérale minimale (m)	6								
Latérales totales minimales (m)	12								
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	25								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	800								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA	●								
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional	●							
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	90							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,45							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,9							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	10							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	30							
	Profondeur minimale (m)	28							
Superficie minimale (m ²)	1500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)									
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	17								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation	●								
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (4) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	17								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale	•							
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Espace public	•								
P-2 : Voisinage									
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	3							
	Hauteur en étage(s) maximale	6							
	Hauteur en mètres maximale	30							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	8							
Latérale minimale (m)	6								
Latérales totales minimales (m)	12								
Arrière minimale (m)	10								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	50								
Profondeur minimale (m)	50								
Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)									
Densité nette log/ha (min/max)	25/								
PIIA	•								
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans								RV-1441-033	16-déc-15
(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX - Projets intégrés, sous-section 1 - Projets résidentiels intégrés								RV-1441-049	21-sept-16
(4) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons									
(5) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.									
(6) Article 169 - 2 cases par logement pour les habitations multifamiliales.									
(7) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●							
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige	●							
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée	●							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	500							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	12,5							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal	0,2							
	Espace bâti/terrain maximal	0,5							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	17							
Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	40								
Profondeur minimale (m)	80								
Superficie minimale (m ²)	3500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA	●								
Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	16								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale		●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional	●								
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2	7,2							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Hauteur en mètres maximale	10	10							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,45	0,6							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,3							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	5	5							
	Latérale minimale (m)	4,5	2							
	Latérales totales minimales (m)	9	4,5							
Arrière minimale (m)	10	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	30	17								
Profondeur minimale (m)	28	28								
Superficie minimale (m ²)	700	500								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/1	0/1								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA	●	●								
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)								
NOTES								Amendements		
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date	
								RV-1441-049	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	16								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●	●	●						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●						
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée			●						
	Jumelée	●								
	Contiguë		●							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6	7,2						
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89	89	89						
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal		0,8							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5	0,3						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7						
	Latérale minimale (m)	4,5	4,5	2						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5	4,5						
	Arrière minimale (m)	7	7	7						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	12	6	16						
	Profondeur minimale (m)	28	28	28						
	Superficie minimale (m ²)	370	200	500						
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1	1/1						
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1)	(1) (2)	(1)							
NOTES								Amendements		
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public		•							
	P-2 : Voisinage		•							
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale		1							
	Hauteur en étage(s) maximale		3							
	Hauteur en mètres maximale		12							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal		0,35							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal		0,3							
	MARGES									
	Avant minimale (m)		7							
	Latérale minimale (m)		4,5							
	Latérales totales minimales (m)		12							
	Arrière minimale (m)		7							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)		0/0								
Densité nette log/ha (min/max)		0/0								
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional	●								
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	17								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●						
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2	7,2						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89	150						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,6	0,8						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3	0,4						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	2	2						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6						
	Arrière minimale (m)	7	7						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	16	20						
	Profondeur minimale (m)	28	28						
	Superficie minimale (m ²)	500	630						
	DIVERS								
	Nombre de logements (min/max)	1/1	2/2						
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(2)	(2)							
NOTES								Amendements	
(1) (Supprimé) (2) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16
								RV-1441-089	25-sept-24

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	•							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë	•							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,45							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	6							
	Profondeur minimale (m)	25							
	Superficie minimale (m ²)	150							
	DIVERS								
	Nombre de logements (min/max)	1/1							
Densité nette log/ha (min/max)	(1)								
PIIA	•								
Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 336.1.2.1. - Densité nette applicable à la zone R-1 233-2								RV-1441-057	12-juil-17
(2) Article 335.1. - Exceptions relatives à la zone R-1 233-2									

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage		•						
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)									
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA		•							
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
								RV-1441-057	12-juil-17

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Espace public		•							
P-2 : Voisinage									
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
Latérale minimale (m)									
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)									
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
								RV-1441-057	12-juil-17

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●	●						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2	6						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89	89						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3	0,4						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	2	4,5						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5						
Arrière minimale (m)	7	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15	11							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	450	350							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)	(1)							
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte	●	●						
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier	●	●						
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	9						
	Largeur maximale (m)	75	75						
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)	500	500						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)	12	6						
	Arrière minimale (m)	7	7						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	30	18						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
Superficie minimale (m ²)	1500	650							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0							
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0							
PIIA	●	●							
Notes particulières	(2)	(2)							
NOTES								Amendements	
<p>(1) Brasseries, tavernes, bars, salles de réception, discothèques et commerces de divertissement avec spectacles.</p> <p>(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.</p>								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	17								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●						
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5	7,2						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,85						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,45						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	3	6						
	Latérales totales minimales (m)	6	6						
	Arrière minimale (m)	9	9						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15	12							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	450	400							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	2/3	2/3							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)	(1)							
NOTES								Amendements	
(1) (Supprimé)								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale			●						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●							
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●						
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●							
		Jumelée		●						
		Contiguë			●					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
		Largeur minimale (m)	7,5	7,2	6					
		Largeur maximale (m)								
		Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100	80					
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		2	2	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale		10	10	10						
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		0,8	0,85	0,8						
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal		0,4	0,45	0,5						
MARGES										
Avant minimale (m)		7	7	7						
Latérale minimale (m)		3	6	4,5						
Latérales totales minimales (m)		6	6	4,5						
Arrière minimale (m)		9	9	7						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	15	12	6							
Profondeur minimale (m)	28	28	28							
Superficie minimale (m ²)	450	400	200							
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	2/3	2/3	1/1							
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)							
NOTES								Amendements		
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé) (3) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte	●	●						
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier	●	●						
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	9						
	Largeur maximale (m)	75	75						
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)	12	6						
	Arrière minimale (m)	7	7						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	30	18						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
Superficie minimale (m ²)	1500	650							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/3	0/3							
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0							
PIIA	●	●							
Notes particulières	(2)	(2)							
NOTES								Amendements	
(1) Brasseries, tavernes, bars, salles de réception, discothèques et commerces de divertissement avec spectacles.								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial	●	●						
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	8	8						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	80	80						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1	1						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)	12	6						
	Arrière minimale (m)	7	7						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	22	18						
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	800	650							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0							
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0							
PIIA	●	●							
Notes particulières	(1)	(1)							
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	•	•	•						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•	•	•						
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée		•							
	Contiguë			•						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2	5	4,5						
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	89	89						
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,6	0,7	0,7						
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3	0,35	0,35						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7						
	Latérale minimale (m)	2	3	3						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	3	3						
	Arrière minimale (m)	7	7	7						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	15	10	4,5						
	Profondeur minimale (m)	28	28	28						
	Superficie minimale (m ²)	420	280	125						
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1	1/1						
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(1) (2) (3) (4)							
NOTES								Amendements		
(1) Article 205 - Normes spécifiques sur les conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 251 - Marges latérales applicables à un bâtiment principal comportant un garage. (3) Article 24 du règlement de construction RV-1442 (4) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus								No. Régl.	Date	
								RV-1441-029	08-juil-15	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale				●	●	●			
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●							
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●	●	●				
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●			●				
	Jumelée			●						
	Contiguë				●					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,5	9	5	4,5	7,2				
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	150	180	89	89	100				
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2				
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10	10				
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,8	0,5	0,6	0,4				
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,5	0,4	0,4	0,45	0,3				
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7	7	7				
	Latérale minimale (m)	2	2	3	3	2				
	Latérales totales minimales (m)	6	6	3	3	4,5				
	Arrière minimale (m)	8	8	7	7	7				
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	17	21	10	4,5	15				
	Profondeur minimale (m)	30	30	28	28	28				
	Superficie minimale (m ²)	450	630	280	125	420				
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	2/2	3/3	1/1	1/1	1/1				
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4)					
NOTES								Amendements		
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain. (3) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section III - Cages d'escaliers. (4) Article 24 du Règlement de construction RV-1442 (5) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public									
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)										
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,6								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)										
Largeur maximale (m)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur en mètres maximale		10								
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		0,35								
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal		0,3								
MARGES										
Avant minimale (m)		7								
Latérale minimale (m)		4,5								
Latérales totales minimales (m)		12								
Arrière minimale (m)		7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	120							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale					●	●			
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●	●	●					
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●	●	●	●			
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●		●						
	Jumelée		●		●	●				
	Contiguë						●			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,5	6	9	9	5	4,5			
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	150	150	180	180	150	150			
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2			
	Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12			
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,85	0,8	0,85	0,7	0,7			
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,45	0,4	0,4	0,35	0,35			
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7			
	Latérale minimale (m)	2	6	2	6					
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	4	4			
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	7	7			
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	17	15	21	19	10	4,5			
	Profondeur minimale (m)	30	28	30	30	30	30			
	Superficie minimale (m ²)	450	450	630	570	300	135			
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	2/2	2/2	3/3	3/3	1/1	1/1			
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4) (5)				
NOTES							Amendements			
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.							No. Régl.	Date		
(2) Article 24 du Règlement de construction RV-1442							RV-1441-050	21-sept-16		
(3) Article 175 - Dispositions particulières relatives aux stationnements contigus.										
(4) Article 251 - Marges latérales applicables à un bâtiment principal comportant un garage.										
(5) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage	●							
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	25								
Profondeur minimale (m)	35								
Superficie minimale (m ²)	1000								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	/0								
PIIA									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale			●	●				
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●						
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●	●	●				
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée			●					
	Contiguë				●				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5	9	5	4,5				
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	150	180	150	150				
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
	Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12				
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,8	0,7	0,7				
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4	0,35	0,35				
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7	7	7				
	Latérale minimale (m)	2	2						
	Latérales totales minimales (m)	6	6	4	4				
Arrière minimale (m)	8	8	7	7					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	17	21	10	4,5					
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	450	630	300	135					
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	2/2	3/3	1/1	1/1					
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4) (5) (6)					
NOTES								Amendements	
(1) Article 175 - Dispositions particulières relatives aux stationnements contigus. (2) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (3) Article 251 - Marges latérales applicables à un bâtiment principal comportant un garage. (4) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, section III - Cages d'escaliers. (5) Article 24 du Règlement de construction RV-1442 (6) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale					●	●	●		
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●	●	●					
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●	●	●	●	●		
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●		●				●		
	Jumelée		●		●	●				
	Contiguë						●			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,5	6	9	9	5	4,5	7,2		
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	150	150	180	180	100	100	100		
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2		
	Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	10	10	10		
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,85	0,8	0,85	0,7	0,7	0,4		
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,45	0,4	0,4	0,35	0,35	0,3		
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7		
	Latérale minimale (m)	2	6	2	6	3	3	2		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	3	3	4,5		
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	7	7	7		
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	17	15	21	19	10	4,5	15		
	Profondeur minimale (m)	30	28	30	30	28	28	28		
	Superficie minimale (m ²)	450	450	630	570	280	125	420		
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	2/2	2/2	3/3	3/3	1/1	1/1	1/1		
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2) (3)	(1) (2)			
NOTES								Amendements		
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 24 du Règlement de construction RV-1442 (3) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	16								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	16								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public		●						
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation		●							
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal		0,35						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal		0,3						
	MARGES								
	Avant minimale (m)		7						
	Latérale minimale (m)		4,5						
	Latérales totales minimales (m)		12						
Arrière minimale (m)		7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)		0/0							
Densité nette log/ha (min/max)		0/0							
PIIA									
Notes particulières		(1)							
NOTES								Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire (2) Chapitre X – Enseignes, section III – Enseignes publicitaires (panneaux-réclames) de type autoroutier.								No. Règl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-060	20-sept-17

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	16								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●	●						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2	6						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89	89						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3	0,4						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	2	4,5						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5						
Arrière minimale (m)	7	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15	12							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	500	400							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale			●						
	R-3 : Multifamiliale	●	●							
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●						
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë			●						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)			7,2						
	Largeur maximale (m)	75	75							
	Superficie de planchers minimale (m ²)			100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	2						
	Hauteur en mètres maximale	12	12	10						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,9	0,95	0,8						
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,45	0,5						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7						
	Latérale minimale (m)	3,5	7	4,5						
	Latérales totales minimales (m)	9	7	4,5						
	Arrière minimale (m)	10	10	9						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	20	20	8						
	Profondeur minimale (m)	30	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	650	650	250						
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	4/	4/	2/3						
Densité nette log/ha (min/max)	/125	/125								
PIIA	●	●	●							
Notes particulières	(1)	(1)	(1)							
NOTES								Amendements		
(1) (Supprimé)								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	●	●							
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10	10							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	1						
	Hauteur en mètres maximale	10	10	6						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2	1							
	Espace bâti/terrain minimal			0,15						
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,5							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	15						
	Latérale minimale (m)	3		(4)						
	Latérales totales minimales (m)	12	6	(4)						
	Arrière minimale (m)	7	7	(4)						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30	25	30						
	Profondeur minimale (m)	40	40	40						
	Superficie minimale (m ²)	1500	1000	1500						
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0							
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0								
PIIA	●	●	●							
Notes particulières	(2)	(2)	(2) (4) (5)							
NOTES								Amendements		
(1) Brasseries, tavernes, bars, salles de réception, discothèques et commerces de divertissement avec spectacles. (2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons. (3) Station-service et lave-auto (4) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services (5) Article 320.1.3. - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto »								No. Régl.	Date	
								RV-1441-072	20-févr-19	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●						
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5	7,2						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,85						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,45						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	3	6						
	Latérales totales minimales (m)	6	6						
	Arrière minimale (m)	9	9						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15	12							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	450	400							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	2/3	2/3							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)							
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé)								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,35							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	27								
Superficie minimale (m ²)	400								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	●	●							
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(5)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	9	9							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	275	275	100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	1						
	Hauteur en mètres maximale			6						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	2	2							
	Espace bâti/terrain minimal			0,15						
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,5							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	15						
	Latérale minimale (m)	6		(6)						
	Latérales totales minimales (m)	10	6	(6)						
	Arrière minimale (m)	6	6	(6)						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30	25	30						
	Profondeur minimale (m)	40	40	40						
	Superficie minimale (m ²)	1500	1000	1500						
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0							
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0								
PIIA	●	●	●							
Notes particulières	(2) (3) (4)	(2) (3) (4)	(2) (3) (6) (7)							
NOTES								Amendements		
(1) Brasseries, tavernes, bars, salles de réception, discothèques et commerces de divertissement avec spectacles.								No. Régl.	Date	
(2) Les quais de chargement en cour arrière, sauf pour le chargement des ordures ménagères entreposées dans le bâtiment., sont interdits.								RV-1441-072	20-févr-19	
(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux espaces tampons et aux écrans sonores.										
(4) La hauteur minimale est fixée à 7 mètres.										
(5) Station-service et lave-auto										
(6) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services										
(7) Article 320.1.3. - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto »										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional	●	●							
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12	12							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3	0,3							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	3								
	Latérales totales minimales (m)	6	6							
	Arrière minimale (m)	7	7							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0								
PIIA	●	●								
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•								
	P-2 : Voisinage	•								
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)										
Largeur maximale (m)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		3								
Hauteur en mètres maximale		12								
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		0,35								
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal		0,3								
MARGES										
Avant minimale (m)		7								
Latérale minimale (m)		4,5								
Latérales totales minimales (m)		12								
Arrière minimale (m)	7									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	16								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	6							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	15							
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	420								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
<p>(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.</p> <p>(2) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.</p>								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●							
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2) (3)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	400							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,45							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	30								
Profondeur minimale (m)	40								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA	●								
PAE									
Notes particulières	(4) (5)								
NOTES								Amendements	
<p>(1) Les bureaux de professionnels au sens du Code des professions (L.R.Q. c. C-26), les agents et courtiers en assurances, les agents et courtiers en immobilier, les bureaux administratifs de société ou compagnies, les services financiers, les cliniques médicales incluant leurs installations et leurs services connexes, les garderies.</p> <p>(2) Club vidéo</p> <p>(3) Salon de coiffure et esthétique</p> <p>(4) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.</p> <p>(5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire</p>								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●							
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2) (3)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(4)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	400							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal								
Espace bâti/terrain maximal	0,45								
MARGES									
Avant minimale (m)	7								
Latérale minimale (m)	5								
Latérales totales minimales (m)	12								
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	30								
Profondeur minimale (m)	40								
Superficie minimale (m ²)	3000								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA	●								
Notes particulières	(5) (6)								
NOTES								Amendements	
<p>(1) Les services administratifs et gouvernementaux; les centres médicaux sans hospitalisation, comprenant les spécialistes thérapeutiques non reconnus par le Code des professions tels qu'homéopathie, acupuncture, ostéopathie, massothérapie; les commerces de vente au détail tels: boutique de fleurs, pharmacie, magasin de sports, librairie, papeterie, boutique de vêtements et chaussures; les bureaux administratifs de compagnies, d'entreprises ou d'entrepreneurs, les bureaux d'affaires; les garderies. Pour chaque usage permis, nonobstant toutes dispositions à effet contraire, l'entreposage extérieur est prohibé.</p> <p>(2) Club vidéo</p> <p>(3) Salon de coiffure et esthétique</p> <p>(4) Le groupe commerce C-1; les stations-services, poste d'essence et lave-autos; les commerces de vente, location et réparation d'outils et d'équipements légers (équipements de jardins, électroménagers, meubles), quincaillerie; la vente d'équipements motorisés; les commerces d'alimentation tels: marché d'alimentation, boulangerie, fruiterie, pâtisserie, charcuterie, magasin de fruits et légumes, boucherie, biscuiterie, bonbonnerie, magasin de produits laitiers; les commerces de restauration; les commerces de restauration et de divertissement sans spectacle tels: brasserie, bar, discothèque, rôtisserie et les commerces de restauration et de divertissement avec spectacles tels: café-théâtre, piano-bar etc.; les clubs sociaux et de services tels que: Kiwanis, Aramis, Richelieu, Lions, Optimistes, Anciens combattants, Scouts, Jeannettes, chevaliers de colombe; les commerces de prêts sur gage, bijouterie, magasin d'aubaines; le nettoyage à sec, buanderie; les serruriers, les salons funéraires; les arcades et jeux électroniques; clinique vétérinaires, animalerie, toilettage d'animaux.</p> <p>(5) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.</p> <p>(6) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire</p>								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée	●							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2,4							
	Latérales totales minimales (m)	2,4							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	11,25							
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	350								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage	●							
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	420								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●						
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	7						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	160	160						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,85						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,45						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	1,25							
	Latérales totales minimales (m)	6	4						
Arrière minimale (m)	7	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	13,75	12,5							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	385	350							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	2/2	2/2							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)	(1)							
NOTES								Amendements	
(1) (Supprimé)								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale	●	●							
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)	75	75							
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12	12							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,9	0,9							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,45							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	3,5	7							
	Latérales totales minimales (m)	9	7							
	Arrière minimale (m)	10	10							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	19	19							
	Profondeur minimale (m)	30	30							
	Superficie minimale (m ²)	650	650							
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	4/	4/							
Densité nette log/ha (min/max)	/125	/125								
PIIA	●	●								
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)								
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampon.								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	
(2) (Supprimé)										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	15								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	400								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30								
	Profondeur minimale (m)	40								
Superficie minimale (m ²)	3000									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA	●									
Notes particulières	(1) (2)									
	(3) (4)									
NOTES								Amendements		
<p>(1) Article 336.1.4. - Dispositions particulières.</p> <p>(2) Aucune boisson alcoolisée ne peut être offerte, consommée, servie ou vendue sur place.</p> <p>(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.</p> <p>(4) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.</p>								No. Régl.	Date	
								RV-1441-088	27-sept-23	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)										
Largeur maximale (m)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		3								
Hauteur en mètres maximale		12								
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		0,35								
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal		0,3								
MARGES										
Avant minimale (m)		7								
Latérale minimale (m)		4,5								
Latérales totales minimales (m)		12								
Arrière minimale (m)		7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●	●	●				
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●	●	●				
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●		●					
	Jumelée		●		●				
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	7	9	9				
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	160	160	180	180				
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,85	0,8	0,85				
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,45	0,4	0,45				
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7	7	7				
	Latérale minimale (m)	1,25		1,25					
	Latérales totales minimales (m)	6,75	5,5	6,75	5,5				
	Arrière minimale (m)	7	7	7	7				
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	13,75	12,5	16	15					
Profondeur minimale (m)	28	28	28	28					
Superficie minimale (m ²)	385	350	450	420					
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	2/2	2/2	3/3	3/3					
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)					
NOTES								Amendements	
(1) (Supprimé)								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale	●	●							
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)	75	75							
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12	12							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,9	0,9							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,45							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	3,5	7							
	Latérales totales minimales (m)	9	7							
	Arrière minimale (m)	10	10							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	19	19							
	Profondeur minimale (m)	30	30							
	Superficie minimale (m ²)	650	650							
	DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	4/	4/								
Densité nette log/ha (min/max)	/125	/125								
PIIA	●	●								
Notes particulières	(1)	(1)								
NOTES								Amendements		
(1) (Supprimé)								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale	●	●							
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)	75	75							
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12	12							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,9	0,9							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,45							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	3,5	7							
	Latérales totales minimales (m)	9	7							
	Arrière minimale (m)	10	10							
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	19	19								
Profondeur minimale (m)	30	30								
Superficie minimale (m ²)	650	650								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	4/	4/								
Densité nette log/ha (min/max)	/125	/125								
PIIA	●	●								
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)								
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	
(2) (Supprimé)										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	16								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●	●						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée	●							
	Contiguë		●						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89	89						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal		0,8						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	4,5	4,5						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5						
Arrière minimale (m)	7	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	9	6							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	300	200							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)	(1) (2)							
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	16								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	17								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●	●						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée	●							
	Contiguë		●						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89	89						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal		0,8						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,6						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	4,5	4,5						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5						
Arrière minimale (m)	7	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	9	6							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	280	200							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2) (3)							
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire (3) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●	●	●						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●	●						
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée			●						
	Jumelée	●								
	Contiguë		●							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6	7,2						
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89	89	89						
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal		0,8							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,5	0,3						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7						
	Latérale minimale (m)	4,5	4,5	2						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5	4,5						
	Arrière minimale (m)	7	7	7						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	9	6	16						
	Profondeur minimale (m)	28	28	28						
	Superficie minimale (m ²)	280	200	500						
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1	1/1						
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2) (3)	(1) (2)							
NOTES								Amendements		
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire (3) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus								No. Régl.	Date	
								RV-1441-049	21-sept-16	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	17								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16
(2) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale	1							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale	●	●							
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)	75	75							
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	10	10							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,45							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10	10							
	Latérale minimale (m)	5	5							
	Latérales totales minimales (m)	10	10							
Arrière minimale (m)	8	8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	32	30								
Profondeur minimale (m)	30	30								
Superficie minimale (m ²)	1500	100								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	4/12	4/6								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA	●	●								
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)								
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	
(2) (Supprimé)										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage	●							
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional	●							
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements	
(1) Maisons d'enseignement, centres communautaires, parcs et terrains de jeux. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional	●								
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	6								
	Arrière minimale (m)	7								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre X - Enseignes, section III - Enseignes publicitaires (panneaux-réclames) de type autoroutier (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Règl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-060	20-sept-17